# REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 28 février 2014 à 20 heures 30

#### COMPTE-RENDU

Présents: M. J. BERTHOU, Maire; Mme S. VIRICEL, 1<sup>er</sup> Adjoint; Mmes P. DRAI, 2<sup>e</sup> Adjoint; S. ESCOBESSA, 3<sup>e</sup> Adjoint; J. BOUVIER, 4<sup>e</sup> Adjoint; M. G. BAULMONT, 5<sup>e</sup> Adjoint; H. SECCO, 6<sup>e</sup> Adjoint; A. ROUX, 7<sup>e</sup> Adjoint; M. H. CHARLES, 8<sup>ème</sup> Adjoint; Mme C. CHAMPION; MM. J-P. BOUVARD; A. GIRON; J-P. SAINT-ANTOINE; Mme B. PFAENDER; MM. — P. BERTHO; G. CORGIER; P. GUINET; Mmes I. JOLY; M-C. JOLIVET; M. P. PROTIERE; B. TOURANCHEAU; Mme K. HANINE; M. J-M. BODET; Mmes N. JOUTARD; M. ROUGER; V. TOURTE; Aur. GIRON; D. LEPROMPT

#### Absents:

Madame ESCOBESSA

Madame PFAENDER donne pouvoir à Monsieur BERTHOU

Monsieur BERTHO donne pouvoir à Monsieur ROUX

Monsieur CORGIER Madame JOLY

Monsieur TOURANCHEAU

Madame HANINE donne pouvoir à Monsieur GIRON Madame ROUGER donne pouvoir à Madame DRAI

Madame LEPROMPT

La séance est ouverte à 20 heures 30

#### I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Pascal PROTIERE est désigné en qualité de secrétaire de séance par l'Assemblée.

# II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2014

Le compte-rendu du Conseil municipal du 31 janvier 2014 a été approuvé à l'unanimité.

#### III PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur M. BERTHOU

### 1° Modification du tableau des emplois

Le Conseil municipal a décidé de modifier le tableau des emplois en vue de la création d'un emploi à temps complet – filière technique – cadre d'emploi des ingénieurs – grade d'ingénieur.

Cette modification a été adoptée à l'unanimité.

#### **IV FINANCES**

Rapporteur M. BERTHOU

#### 1° Attribution d'une subvention

L'Assemblée, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 400 € à l'association « la Balle Echetoise ».

# 2° Avenant n° 3 à la Convention Générale de Partenariat avec l'Union Laïque de Miribel (ULM)

Une convention générale de partenariat avait été approuvée par le Conseil Municipal en date du 21 juillet 2006. Cette convention a été assortie de deux avenants, le premier approuvé par délibération en date du 20 juillet 2007 et le second par délibération du 16 mars 2012, tous deux ayant pour objet d'ajouter un local à disposition de l'ULM au sein du Centre socio-culturel.

Cette convention étant arrivée à terme, il sera proposé à l'Assemblée, un projet d'avenant de prolongation de cette convention de partenariat pour une durée allant du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 décembre 2014.

Le Conseil a décidé à l'unanimité d'approuver cet avenant et d'habiliter Monsieur le Maire à le signer.

### 3° Convention de suivi énergétique avec HELIANTHE

Rapporteur M. CHARLES

Par délibération en date du 22 octobre 2004, le Conseil Municipal avait approuvé et autorisé le Maire à signer une convention relative à la mise en place d'un « conseil en énergie partagée » avec HELIANTHE.

Cette convention a permis à la Commune de bénéficier de conseils et de maîtriser ses consommations d'énergie.

HELIANTHE a proposé de reconduire cette action pour les années 2014, 2015 et 2016, et a soumis au Maire une nouvelle convention s'inscrivant dans la continuité du travail déjà réalisé, à savoir la poursuite du suivi énergétique communal, et l'accompagnement par des conseils plus approfondis à la Commune, lors de la mise en œuvre de ses projets de rénovation ou création de bâtiments, en vue d'optimiser les dépenses énergétiques.

Le coût de cette mission s'élève pour la Commune, à 4 400 € H.T. par an pendant ces trois ans.

Le Conseil a décidé à l'unanimité d'approuver cette convention et d'habiliter Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire a précisé qu'un échange sera mené avec l'association pour améliorer les comptes-rendus des informations fournies.

V URBANISME Rapporteur M. ROUX

#### 1° Acquisition de parcelles suite à la mise à l'alignement de la rue V. Hugo

Lors de la mise à l'alignement de la rue Victor Hugo, il a été nécessaire d'utiliser deux parcelles détachées d'une propriété. Il s'agit des parcelles cadastrées section AH n° 997 de 3 m2 et AH n° 1000 de 15 m2. Pour régulariser cette situation, la Commune propose de se porter acquéreur de ces deux parcelles pour un prix global de 50 €.

Le Conseil a approuvé cette acquisition à l'unanimité et a habilité Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant, notamment l'acte authentique correspondant.

#### 2° Vente du lot 1.5 de la ZAE Folliouse

Le lot 1.5 de la ZAE Folliouse constitué par la parcelle cadastrée section ZD n° 251 de 2 200 m2 doit être cédé à la société ARPM.(Atelier de Réparation Pompes et Moteurs) à un prix de 70 € le m2.

Le service des Domaines a fait savoir que ce prix n'appelle pas d'observation et correspond à la valeur vénale du terrain.

L'Assemblée a approuvé cette cession à l'unanimité et a habilité Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant, notamment les actes notariés correspondants (promesse et acte de vente), cette parcelle étant la dernière restant à vendre sur la zone économique des Folliouses.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil a approuvé l'examen des questions diverses suivantes :

# VI QUESTIONS DIVERSES

# FINANCES

1° Attribution d'une subvention exceptionnelle

L'Assemblée a décidé à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Moto-Club du Mas Rillier d'un montant de 3 500 €.

2° Convention de partenariat en faveur du programme de renouvellement urbain de Miribel

Un projet de convention de partenariat entre la Région Rhône-Alpes, la Commune de Miribel et DYNACITE, sera présenté à l'Assemblée.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Région apportera son soutien financier à l'opération de construction de treize logements par DYNACITE, lequel devrait démarrer en 2015.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 1 892 670 €, et la subvention régionale prévisionnelle de 39 000 €.

Le Conseil Municipal a approuvé cette convention à l'unanimité et a habilité Monsieur le Maire à la signer.

La séance est levée à 21 heures 30.

Rapporteur M. BERTHOU